



DEPARTEMENT DE L'OISE

Canton de Mouy

60510 FAY SAINT QUENTIN

MAIRIE DU FAY ST QUENTIN

(Oise)

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE du LUNDI 12 AVRIL 2021

Présents : Christiane HERMAND, Carole BOUCHER, Christine GAMOT, Guillaume HAYER, Benoit LELONG, Laetitia MILLE, Jérémie MULOT, Marie NOIREL, Eugénie ROUET-LEDUC, Stéphane SAVARY, Thierry VANBESELAERE, Robin WATELIN

Excusés : Céline PICHARD (pouvoir à Robin WATELIN) – Pascal SINOQUET (pouvoir à Thierry VANBESELAERE) Frédéric LEJEUNE

Secrétaire de séance : Robin WATELIN

DELIBERATION n°9/2021 : COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion présenté par la Trésorerie Municipale de Beauvais est strictement identique au compte administratif dressé par la Commune. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'année 2020 par le Comptable public, relatif au budget de la Commune.

DELIBERATION n°10/2021 : COMPTE ADMINISTRATIF et AFFECTATION DES RESULTATS :

L'examen du compte administratif 2020 se fait sous la présidence de Madame Marie NOIREL. Considérant que Madame Christiane HERMAND a normalement administré pendant l'année 2020 les finances de la commune du FAY SAINT QUENTIN, les membres du conseil municipal :

- Approuvent à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité soumise à ses examens
- Arrêtent à la somme de **13 629.38 €** les dépenses d'investissement et **38 520.00 €** les recettes d'investissement
- Arrêtent à la somme de **264 585.94 €** les dépenses de fonctionnement et **290 944.67 €** les recettes de fonctionnement.

Considérant l'excédent de fonctionnement 2019 reporté de : 152 265.67 €

Considérant l'excédent d'investissement 2019 reporté de : 17 605.97 €

Considérant les dépenses de fonctionnement 2019 de : 264 585.94 €

Les recettes de fonctionnement 2019 de : 290 944.67 €

Considérant l'excédent de fonctionnement au 31/12/2020 de : **178 624.40 €**

Considérant les dépenses d'investissement 2020 de : 13 629.38 €

Les recettes d'investissement 2020 de : 38 520.00 €

Considérant l'excédent d'investissement au 31/12/2020 de : **42 496.59 €**

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement de : 10 440.00 €

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'affecter la somme de :

42 496.59 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté

178 624.40 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté du budget primitif 2021

DELIBERATION n°11/2021: BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif 2021 est voté à l'unanimité comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	436 432.00 €	436 432.00 €
INVESTISSEMENT	78 950.00 €	78 950.00 €

DELIBERATION n°12/2021 TRANSFERT DU PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) deviennent compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme dans un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi.

En 2017, conformément à l'article n°136 de cette loi, les communes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ont fait le choix de garder cette compétence à l'échelon communal. Ce même article prévoit également qu'une intercommunalité n'étant pas compétente en matière de PLU, elle le devienne de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis aurait dû devenir compétente en matière du PLU à partir du 1^{er} janvier 2021, mais la loi de prorogation de l'état d'urgence sanitaire votée le 14 novembre 2020 a reculé au 1^{er} juillet 2021 le transfert de compétence.

Les communes membres ont cependant la faculté de s'opposer à ce transfert automatique, uniquement dans les trois mois précédant le terme.

Le conseil municipal décide donc de s'opposer au transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

REVISION TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

A l'origine de la construction de la salle des fêtes en 1993, afin d'obtenir la subvention accordée par le Conseil Régional, il a fallu solliciter l'intercommunalité avec Rémérangles, permettant ainsi aux habitants de cette commune de bénéficier du même tarif de location que les habitants du Fay Saint Quentin.

La commune du Fay Saint Quentin assumant seule les frais liés au fonctionnement de la salle, le conseil municipal souhaite aujourd'hui dénoncer cet accord et décide à l'unanimité que la salle des Fêtes « Les Linières » sera louée aux habitants de Rémérangles au même tarif que les extérieurs, soit 420 €.

REPLACEMENT REMORQUE

Devis établis par la Société MOTOCULTURE DE L'OISE et par les Etablissements GRUEL.

Le déplacement de Thierry Vanbeselaere et Philippe Hubart chez ces deux prestataires a donné la préférence au matériel proposé par la Société MOTOCULTURE DE L'OISE. Montant du devis : 2 530.80 € TTC.

SITE INTERNET : Nous comptons sur vous pour nous faire part de vos commentaires afin d'apporter les modifications ou améliorations en fonction de vos remarques.